



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----  
COMITE POUR LA SAUVEGARDE DE L'INTEGRITE  
-----



## APPEL A MINIFESTATION D'INTERET

Suivant la loi 2016-021 du 22 août 2016 sur les Pôles Anti-corruption en son article 39 alinéa 2 : « Le représentant de la société civile est élu par les organisations de la société civile œuvrant dans la lutte contre la Corruption, dont la liste est fixée par décision du Président du Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité. »

Ainsi, le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI) renouvelle actuellement la base de données des **organisations de la société civile œuvrant dans la lutte contre la corruption**. Si votre organisation est concernée par ce thème, merci de remplir la fiche disponible à cet effet sur le site : [www.csi.gov.mg](http://www.csi.gov.mg) et de le renvoyer à l'adresse : [contact@csi.gov.mg](mailto:contact@csi.gov.mg) avant le **10 juillet 2021**.